

Suite à un accident causé par un tiers responsable, l'assureur effectue les démarches et si nécessaire les poursuites judiciaires pour lui réclamer la réparation pécuniaire :

- des dommages corporels causés aux personnes assurées (sauf si le recours est dirigé contre l'assuré ou ses ayants droit)
- des dommages matériels causés au logement assuré.